



DELEGATION DE FONCTION
DONNEE A MADAME SEVERINE DOS SANTOS
- CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE -
POUR PRESIDER LA COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC (CDSP) DU 7 AVRIL 2023

CABINET/DAJ

ARRETE 33-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à ses adjoints et à des membres du conseil municipal, et L1411-5 qui prévoit dans son 3^{ème} alinéa que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu la délibération n°6 du conseil du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public qui précise que le Maire en est le Président ;

Vu le règlement intérieur de la CAO, la CDSP et des jurys de concours approuvé par le conseil municipal du 15 février 2023 qui prévoit la délégation de la présidence par arrêté municipal ad hoc à un conseiller municipal qui n'est ni membre ni suppléant de la commission concernée ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la Commission de Délégation de Service Public pour le contrat de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris » du 7 avril 2023 à Madame Séverine DOS SANTOS, Conseillère municipale déléguée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Séverine DOS SANTOS, Conseillère municipale déléguée, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour le contrat de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris » du 7 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Madame Séverine DOS SANTOS, Conseillère municipale déléguée, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de réunion de la Commission de Délégation de Service Public visée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 14 mars 2023



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : **20 MARS 2023**

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **20 MARS 2023**